



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Préfecture  
Direction du Développement Local  
et des Relations avec les Collectivités Territoriales

**Bureau de l'Environnement**  
  
Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
AP/AP

**Arrêté Complémentaire n° 5132 modifiant  
l'arrêté préfectoral du 31  
janvier 1996 modifié autorisant la SARL  
GONNIN PNEUS à exploiter un dépôt de  
ferraille et de véhicules hors d'usage situé sur  
la commune de SAUZE-VAUSSAIS**

**La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de l'Environnement notamment le titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** l'article R 513-1 du Code de l'Environnement relatif au fonctionnement au bénéfice des droits acquis ;

**VU** le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des Installations Classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2663 en date du 31 janvier 1996 autorisant la SARL GONNIN PNEUS à exploiter un dépôt de ferraille et de véhicules hors d'usage 21 route de Civray sur la commune de SAUZE-VAUSSAIS ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°4976 en date du 19 mai 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°2663 en date du 31 janvier 1996 susvisé ;

**VU** le courrier de la SARL GONNIN PNEUS ET METAUX, en date du 1<sup>er</sup> juin 2011, fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques de la nomenclature et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;

**VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 24 juin 2011 ;

**CONSIDERANT** que le classement administratif des Installations Classées exploitées par la SARL GONNIN PNEUS ET METAUX – 21 route de Civray sur la commune de SAUZE-VAUSSAIS, nécessite d'être mis à jour au regard des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site, annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2663 du 31 janvier 1996 et à l'arrêté préfectoral complémentaire n°4976 du 19 mai 2010 susvisés, n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDERANT** que le présent arrêté n'impose pas de prescriptions complémentaires autres que les prescriptions générales s'imposant de plein droit à l'installation, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes ;

**CONSIDERANT** de ce fait que cette demande de bénéfice de l'antériorité des droits acquis ne nécessite pas un examen par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : SITUATION ADMINISTRATIVE**

Le tableau de classement des activités du site mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2663 en date du 31 janvier 1996 autorisant la SARL GONNIN PNEUS à exploiter une activité de dépôt de ferraille et de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de SAUZE-VAUSSAIS, 21 route de Civray, est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	AS,A, E,D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Dépôt de ferraille	Surface	1 000	m <sup>2</sup>	4 000	m <sup>2</sup>

*A (Autorisation), AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec Contrôle périodique) ou NC (Non Classé).*

*Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.*

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 2663 en date du 31 janvier 1996 ainsi que les prescriptions complémentaires visées par l'arrêté préfectoral n° 4976 du 19 mai 2010, autorisant la SARL GONNIN PNEUS ET METAUX à exploiter une activité de dépôt de ferraille, restent inchangées.

### **ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cédex) :

1° - par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage dudit acte, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - La Grande Arche - 92055 La Défense Cedex) ; cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICATION**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie de SAUZE-VAUSSAIS pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la Préfecture des Deux Sèvres, le texte des prescriptions. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune de SAUZE-VAUSSAIS ; le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée identique.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfète et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

#### **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de SAUZE-VAUSSAIS, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SARL GONNIN PNEUS ET METAUX.

NIORT, le 1<sup>er</sup> août 2011

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques BOYER